



N° 92-145-GIF au catalogue

Cartes de référence des aires de diffusion, guide de référence

Année de recensement 2006



Comment obtenir d'autres renseignements

Pour obtenir des renseignements sur l'ensemble des données de Statistique Canada qui sont disponibles, veuillez composer l'un des numéros sans frais suivants. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel ou visiter notre site Web à www.statcan.ca.

Service national de renseignements	1-800-263-1136
Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants	1-800-363-7629
Renseignements concernant le Programme des services de dépôt	1-800-700-1033
Télécopieur pour le Programme des services de dépôt	1-800-889-9734
Renseignements par courriel	infostats@statcan.ca
Site Web	www.statcan.ca

Renseignements pour accéder au produit

Le produit n° 92-145-GIF au catalogue est disponible gratuitement sous format électronique. Pour obtenir un exemplaire, il suffit de visiter notre site Web à www.statcan.ca et de choisir la rubrique Publications.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir des services rapides, fiables et courtois et à faire preuve d'équité envers ses clients. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées dans le site www.statcan.ca sous À propos de nous > Offrir des services aux Canadiens.



Statistique Canada

Cartes de référence des aires de diffusion, guide de référence

Année de recensement 2006

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2007

Tous droits réservés. Le contenu de la présente publication électronique peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sans autre permission de Statistique Canada, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé destiné aux journaux et/ou à des fins non commerciales. Statistique Canada doit être cité comme suit : Source (ou « Adapté de », s'il y a lieu) : Statistique Canada, année de publication, nom du produit, numéro au catalogue, volume et numéro, période de référence et page(s). Autrement, il est interdit de reproduire le contenu de la présente publication, ou de l'emmagasiner dans un système d'extraction, ou de le transmettre sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique, mécanique, photographique, pour quelque fin que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable des Services d'octroi de licences, Division des services à la clientèle, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Janvier 2007

N° 92-145-GIF au catalogue
ISBN 978-0-662-73007-1

Périodicité : hors série

Ottawa

This publication is available in English upon request (catalogue no. 92-145-GIE).

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Quoi de neuf?

Quoi de neuf à propos des Cartes de référence des aires de diffusion, selon les secteurs de recensement, pour les régions métropolitaines de recensement et les agglomérations de recensement?

- Les cartes sont créées en couleurs.
- Toutes les cartes sont orientées au nord.

Quoi de neuf à propos des Cartes de référence des aires de diffusion, selon les agglomérations de recensement non divisées en secteurs?

- Toutes les cartes de la série sont produites en deux versions. La version du 16 janvier 2007 montre les agglomérations de recensement, leurs subdivisions de recensement et leurs aires de diffusion respectives. La même série est publiée de nouveau le 13 mars 2007 (version 2) et comprend des renseignements supplémentaires montrant les régions urbaines ainsi que les localités désignées. Les régions géographiques supplémentaires disponibles dans la série du 13 mars 2007 (version 2) sont délimitées en fonction de la répartition de la population selon le Recensement de 2006.
- Les localités désignées sont représentées par des polygones, contrairement aux points représentatifs utilisés dans la série fondée sur le Recensement de 2001.
- Toutes les cartes de cette série sont conçues de manière à pouvoir être imprimées selon l'un de six formats, soit format vertical 43 cm par 46 cm (17 po par 18 po), 56 cm par 64 cm (22 po par 25 po) et 69 cm par 81 cm (27 po par 32 po), format horizontal 56 cm par 36 cm (22 po par 14 po), 74 cm par 48 cm (29 po par 19 po) et 86 cm par 61 cm (34 po par 24 po).

Quoi de neuf à propos des Cartes de référence des aires de diffusion, selon les subdivisions de recensement, hors des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement?

- Les Cartes de référence des aires de diffusion de 2001, selon les divisions de recensement, hors des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement ont été abandonnées et remplacées par les Cartes de référence des aires de diffusion de 2006, selon les subdivisions de recensement, hors des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement.
- Toutes les cartes de la série sont produites en deux versions. La version du 16 janvier 2007 montre les subdivisions de recensement et leurs aires de diffusion respectives. La même série est publiée de nouveau le 13 mars 2007 (version 2) et comprend des renseignements supplémentaires montrant les régions urbaines ainsi que les localités désignées. Les régions géographiques supplémentaires disponibles dans la série du 13 mars 2007 (version 2) sont délimitées en fonction de la répartition de la population selon le Recensement de 2006.

- Les localités désignées sont représentées par des polygones, contrairement aux points représentatifs utilisés dans la série fondée sur le Recensement de 2001.
- Toutes les cartes de cette série sont conçues de manière à pouvoir être imprimées selon l'un de six formats, soit format vertical 43 cm par 46 cm (17 po par 18 po), 56 cm par 64 cm (22 po par 25 po) et 69 cm par 81 cm (27 po par 32 po), format horizontal 56 cm par 36 cm (22 po par 14 po), 74 cm par 48 cm (29 po par 19 po) et 86 cm par 61 cm (34 po par 24 po).

Table des matières

	Page
Quoi de neuf?	4
Table des matières	6
1. À propos de ce guide	7
2. Aperçu	8
Introduction	8
3. À propos du produit	9
Méthodologie générale.....	9
Date de référence.....	9
Restrictions.....	9
Applications recommandées.....	9
Cartes de référence des aires de diffusion, selon les secteurs de recensement, pour les régions métropolitaines de recensement ou les agglomérations de recensement (N ^o 92-147-XIB au catalogue)	10
Contenu	10
Comparaison avec la série de 2001	10
Cartes de référence des aires de diffusion, selon les agglomérations de recensement non divisées en secteurs (N ^{os} 92-148-XIB et 92-148-UIB au catalogue)	10
Contenu	10
Comparaison avec la série de 2001	11
Cartes de référence des aires de diffusion, selon les subdivisions de recensement, hors des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement (N ^{os} 92-145-XIB et 92-145-UIB au catalogue).....	11
Contenu	11
Comparaison avec la série de 2001	11
4. Qualité des données	12
Historique	12
Précision de localisation.....	13
Précision des attributs.....	13
Cohérence logique.....	13
Annexe A : Glossaire	14
Annexe B : Hiérarchie des unités géographiques normalisées pour la diffusion, Recensement de 2006	22
Annexe C : Unités géographiques par province et territoire, Recensement de 2006	23
Licence d'utilisation sans restriction des cartes de référence des aires de diffusion de 2006 de Statistique Canada	25

1. À propos de ce guide

On a conçu le présent guide pour accompagner la série des Cartes de référence des aires de diffusion, selon les secteurs de recensement, pour les régions métropolitaines de recensement ou les agglomérations de recensement (n° 92-147-XIB au catalogue); la série des Cartes de référence des aires de diffusion, selon les agglomérations de recensement non divisées en secteurs, versions 1 et 2 (n°s 92-148-XIB et 92-148-UIB au catalogue); et la série des Cartes de référence des aires de diffusion, selon les subdivisions de recensement, hors des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement, versions 1 et 2 (n°s 92-145-XIB et 92-145-UIB au catalogue).

Toutes les cartes de ces séries peuvent être téléchargées sans frais à partir du site Web de Statistique Canada, www.statcan.ca.

Ce guide de référence présente le contenu des cartes, décrit la méthodologie utilisée pour les créer et apporte des précisions sur la qualité des données.

Le glossaire (voir annexe A) contient de brèves définitions des termes et des concepts géographiques. Des renseignements supplémentaires se trouvent dans le *Dictionnaire du Recensement de 2006* (n° 92-566-XWF au catalogue, disponible en février 2007). Enfin, les annexes fournissent un supplément d'information.

Ce produit de données est fourni « tel quel », et Statistique Canada ne donne aucune garantie explicite ou implicite, qui comprend une garantie de commerciabilité et d'adaptation à une fin particulière, mais ne se limite pas à cette garantie. En aucune circonstance, Statistique Canada ne sera tenu responsable des dommages indirects, réels, conséquents, spéciaux ou de tout autre dommage, quelle qu'en soit la cause, liés à l'utilisation des données.

2. Aperçu

Introduction

Les cartes de référence des aires de diffusion couvrent trois types de régions distinctes : les secteurs de recensement situés dans les régions métropolitaines de recensement ou les agglomérations de recensement; les agglomérations de recensement non divisées en secteurs; et les subdivisions de recensement hors des régions métropolitaines de recensement et les agglomérations de recensement. Pour toutes ces régions, l'aire de diffusion constitue la plus petite région de référence.

Les Cartes de référence des aires de diffusion, selon les secteurs de recensement, pour les régions métropolitaines de recensement et les agglomérations de recensement (n° 92-147-XIB au catalogue), les Cartes de référence des aires de diffusion, selon les agglomérations de recensement non divisées en secteurs (n°s 92-148-XIB et 92-148-UIB au catalogue) et les Cartes de référence des aires de diffusion, selon les subdivisions de recensement, hors des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement (n°s 92-145-XIB et 92-145-UIB au catalogue) sont disponibles séparément en format de document portable (PDF) ou sur support papier (impression sur demande).

Au Canada, on a établi 54 626 aires de diffusion pour le Recensement de 2006 (voir annexe C pour consulter le tableau des régions géographiques selon la province et le territoire). Ensemble, les trois séries de cartes de ce guide de référence couvrent l'ensemble du Canada.

3. À propos du produit

Méthodologie générale

Les cartes de référence des aires de diffusion de 2006 ont été réalisées à partir des fichiers géographiques numériques ArcGIS^{MC} Version 9.0, un logiciel SIG créé par « Environmental Systems Research Institute (ESRI) ».

Au nombre des améliorations cartographiques apportées à la série 2006, mentionnons l'utilisation des données d'une couche hydrographique ordonnée de l'Atlas national du Canada, qui a été appariée aux limites des subdivisions de recensement de 2006 et couplées aux toponymes du *Répertoire toponymique concis du Canada*. L'utilisation des traits hydrographiques ordonnés signifie que le nombre de traits hydrographiques présentés varie selon l'échelle de la carte, rendant la carte plus facile à lire.

Date de référence

Les noms, les limites et les autres caractéristiques des régions géographiques changent au fil du temps (p. ex., fusions de municipalités, annexions, changements de nom et de statut). Étant donné que le cadre géographique est utilisé aux fins de la collecte des données du recensement, la date de référence géographique doit être déterminée suffisamment à l'avance pour que tous les changements soient intégrés avant le jour du recensement. Généralement, les administrations fédérale et provinciales ne donnent avis de ces changements qu'après leur mise en application. Voilà pourquoi les données du Recensement de 2006 sont établies selon les régions géographiques en vigueur au 1^{er} janvier 2006, en tenant pour acquis que le Bureau a été informé desdits changements avant le 1^{er} mars 2006.

Restrictions

Les cartes ne devraient être utilisées ni pour numériser ni pour déterminer l'emplacement exact des limites, car elles ne constituent en aucun cas une représentation juridique ou cadastrale précise des régions géographiques.

Applications recommandées

Les cartes sont conçues de manière à permettre à l'utilisateur de repérer l'emplacement relatif et les limites des régions géographiques du Recensement de 2006 et de visualiser les relations des régions géographiques indiquées dans la hiérarchie géographique.

Cartes de référence des aires de diffusion, selon les secteurs de recensement, pour les régions métropolitaines de recensement ou les agglomérations de recensement (N° 92-147-XIB au catalogue)

Contenu

La série des Cartes de référence des aires de diffusion, selon les secteurs de recensement, couvre l'ensemble des 33 régions métropolitaines de recensement et des 15 agglomérations de recensement qui font partie du programme des secteurs de recensement. Chaque carte de la série porte sur un secteur de recensement donné et indique les limites et les codes des aires de diffusion comprises à l'intérieur de celui-ci. Les cartes montrent également les limites du secteur de recensement, de la subdivision de recensement et de la région métropolitaine de recensement ou de l'agglomération de recensement tout en intégrant les routes, rivières et lacs.

Cette série compte 5 269 cartes; chacune mesurant à peu près 27 cm par 43 cm (11 po par 17 po). Toutefois, l'échelle des cartes peut varier selon la taille du secteur de recensement, il est donc impossible de couper-coller les cartes. Dans les cas où les détails étaient trop nombreux pour une seule carte, des cartons intérieurs ont été créés. Toutes les cartes sont orientées au nord.

Comparaison avec la série de 2001

Les cartes de cette série sont les mêmes que celles de la série de 2001 pour ce qui est du contenu de l'unité géostatistique. Toutefois, cette série a été produite en couleurs pour 2006 et, par conséquent, les symboles des limites géostatistiques ont été changés afin de différencier les limites au cas où l'utilisateur imprimerait les cartes en noir et blanc seulement.

Cartes de référence des aires de diffusion, selon les agglomérations de recensement non divisées en secteurs (N°s 92-148-XIB et 92-148-UIB au catalogue)

Contenu

La série des Cartes de référence des aires de diffusion, selon les agglomérations de recensement non divisée en secteurs porte sur les 96 agglomérations de recensement qui ne font pas partie du programme des secteurs de recensement.

Toutes les cartes de cette série sont produites en deux versions. La première version (16 janvier 2007) montre les agglomérations de recensement, leurs subdivisions de recensement et leurs aires de diffusion respectives. La deuxième version (13 mars 2007) comprend des renseignements supplémentaires montrant leurs régions urbaines ainsi que les localités désignées. Les régions urbaines et les localités désignées dans la série du 13 mars 2007 sont délimitées en fonction de la répartition de la population selon le Recensement de 2006.

La série comprend 271 cartes. Des cartons intérieurs ont été créés pour montrer les détails des régions à plus forte concentration. Les cartes varient quant à la taille et à l'échelle, les plus grandes mesurant environ 86 cm par 61 cm (34 po par 24 po). Toutes les cartes sont orientées au nord.

Comparaison avec la série de 2001

Les cartes de cette série sont les mêmes que celles de la série de 2001 pour ce qui est du contenu de l'unité géostatistique. Les localités désignées sont représentées par des polygones pour le Recensement de 2006, contrairement aux points représentatifs utilisés dans la série de cartes de 2001.

Cartes de référence des aires de diffusion, selon les subdivisions de recensement, hors des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement (N^{os} 92-145-XIB et 92-145-UIB au catalogue)

Contenu

La série des Cartes de référence des aires de diffusion, selon les subdivisions de recensement, hors des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement, couvre les 4 470 subdivisions de recensement situées à l'extérieur des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement.

Toutes les cartes de cette série sont produites en deux versions. La première version (16 janvier 2007) montre les subdivisions de recensement et les aires de diffusion. La deuxième version (13 mars 2007) comprend des renseignements supplémentaires montrant les régions urbaines ainsi que les localités désignées. Les régions urbaines et les localités désignées dans la série du 13 mars 2007 sont délimitées en fonction de la répartition de la population selon le Recensement de 2006.

Cette série comprend 4 470 cartes, soit une carte par subdivision de recensement. Les cartes varient quant à la taille et à l'échelle, les plus grandes mesurant environ 86 cm par 61 cm (34 po par 24 po). Toutes les cartes sont orientées au nord.

Comparaison avec la série de 2001

Les Cartes de référence des aires de diffusion de 2001, selon les divisions de recensement, hors des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement, ont été abandonnées et remplacées par les Cartes de référence des aires de diffusion de 2006, selon les subdivisions de recensement, hors des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement.

Les localités désignées sont représentées par des polygones pour le Recensement de 2006, contrairement aux points représentatifs utilisés dans la série de cartes de 2001.

4. Qualité des données

Le présent énoncé de la qualité des données spatiales a pour objet de permettre de déterminer dans quelle mesure les données conviennent à un usage particulier en décrivant pourquoi, quand et comment elles ont été conçues et en indiquant leur degré d'exactitude. L'énoncé comprend un aperçu portant sur l'objet et l'utilisation, ainsi que les éléments suivants : l'historique, la précision de localisation, la précision des attributs et la cohérence logique. On fournit ces renseignements aux utilisateurs pour tous les produits de données spatiales diffusés dans le cadre du recensement.

Historique

L'historique des données spatiales comprend une description des fichiers d'origine à partir desquels les données ont été extraites ainsi que des méthodes de dérivation, y compris la date des fichiers d'origine et les transformations effectuées en vue de la production de la version définitive des produits cartographiques.

Documents de référence

Les limites, noms, genres et codes des régions géographiques ainsi que les relations entre ces dernières sont maintenus sur la base de données de l'Infrastructure des données spatiales de Statistique Canada. Les données sur les régions administratives sont mises à jour d'une façon intercensitaire à partir des informations provinciales et territoriales. Les données sur les régions statistiques sont mises à jour d'après les résultats du recensement précédent et, dans certains cas (p. ex., les régions urbaines), des résultats du recensement actuel, ainsi que les commentaires des utilisateurs.

Les renseignements vectoriels figurant sur le fond de carte (rivage, rivières et lacs) ont été tirés de la Base nationale de données géographiques. La toponymie hydrographique (noms des rivières, noms des lacs, noms des baies, des océans, des golfes, des détroits, des mers et des îles) provient de la Base de données toponymique du Canada, maintenue par Ressources naturelles Canada. La projection cartographique des cartes est la projection conique conforme de Lambert qui utilise des paramètres provinciaux spécifiques. Les régions métropolitaines de recensement et les agglomérations de recensement chevauchant des frontières provinciales utilisent les paramètres de projection associés à la partie provinciale du territoire qui est plus grande.

Méthode de dérivation

Les trois séries de Cartes de référence des aires de diffusion de 2006 ont été produites à partir de fichiers géographiques numériques et à l'aide d'un programme de cartographie automatisée mis au point grâce au logiciel ArcGIS^{MC} version 9.0. Les problèmes d'étiquetage des caractères ont été résolus manuellement.

Des couches hydrographiques ordonnées ont été utilisées permettant de montrer une quantité appropriée de traits hydrographiques selon l'échelle retenue.

Précision de localisation

Les données ne sont pas conformes au Système de positionnement global (SPG). Cependant, tous les efforts ont été faits afin de s'assurer que les limites des régions géographiques maintenues par Statistique Canada respectent les limites des entités statistiques qu'elles représentent (p. ex., secteur de recensement) ou sur lesquelles elles sont basées (p. ex., région métropolitaine de recensement/agglomération de recensement). La précision de localisation de ces limites est fonction du matériel de référence utilisé par Statistique Canada pour définir l'emplacement des limites. De plus, vu l'importance accordée à la précision relative de localisation, la précision de localisation des autres données géographiques (p. ex., données du réseau routier et données hydrographiques) est considérée lorsque les limites des régions géographiques sont définies.

Le placement initial des étiquettes pour les régions métropolitaines de recensement, les agglomérations de recensement, les subdivisions de recensement, les secteurs de recensement, les routes et les cours d'eau a été automatisé. L'édition interactive a été utilisée pour améliorer l'emplacement des étiquettes.

Précision des attributs

Tel que mentionné dans l'historique, les attributs (noms, genres et codes) de toutes les régions géographiques démontrées sur les cartes sont tirés de l'Infrastructure des données spatiales de Statistique Canada. Les noms et genres des régions géographiques administratives ont été mis à jour depuis le Recensement de 2001 en utilisant du matériel de référence des administrations provinciales et territoriales.

Les noms des rivières et des lacs compris dans la Base nationale de données géographiques proviennent de la Base de données toponymiques du Canada (BDTC). Les noms des traits hydrographiques d'intérêt pancanadien ont été établis par la Commission de toponymie du Canada (CTC). Ces noms apparaissent dans les deux langues officielles.

Cohérence logique

Cohérence interne

Les limites des régions géographiques correspondent aux traits hydrographiques des couches hydrographiques de la Base nationale de données géographiques. Les seuls traits hydrographiques qui ne sont pas alignés aux limites des régions géographiques sont les traits externes (nappes d'eau à l'extérieur des limites nationales) dérivés des couches généralisées.

Cohérence avec les autres produits

Les cartes de référence du recensement donnent l'emplacement des régions géographiques pour lesquelles les données du recensement sont totalisées et diffusées. Les principaux renseignements montrés comprennent les limites, les noms et les codes des régions géographiques de recensement ainsi que les caractères physiques et culturels importants comme les routes, les rivages, les rivières et les lacs.

Annexe A : Glossaire

Aire de diffusion

Une aire de diffusion (AD) est une petite unité géographique relativement stable formée de un ou de plusieurs îlots de diffusion avoisinants. Il s'agit de la plus petite région géographique normalisée pour laquelle toutes les données du recensement sont diffusées. Les AD couvrent tout le territoire du Canada.

Base nationale de données géographiques

La Base nationale de données géographiques (BNDG) est une base de données partagée par Statistique Canada et Élections Canada. Elle renferme des routes, des noms de routes et des tranches d'adresses. Elle comprend également des couches de référence distinctes renfermant des traits physiques et culturels comme le réseau hydrographique et les noms de cours d'eau, les chemins de fer et les lignes de transmission électrique.

La BNDG a été créée en 1997 dans le cadre d'un projet conjoint de Statistique Canada et Élections Canada visant à élaborer et à tenir à jour un fichier du réseau routier national qui répondrait aux besoins des deux organismes. On a procédé à la construction de la BNDG (c'est-à-dire l'intégration des fichiers de Statistique Canada, d'Élections Canada et de Ressources naturelles Canada) de 1998 à 2000. Par la suite, Statistique Canada et Élections Canada ont rapproché leurs fonds de limites numériques avec la géométrie du réseau routier de la nouvelle base de données afin qu'on puisse en tirer des produits fonctionnels.

Depuis 2001, nous nous consacrons principalement à l'amélioration de la qualité des données contenues dans la BNDG; et nos travaux visent particulièrement à actualiser le réseau routier et à en améliorer la qualité. Un grand nombre de noms de routes et de tranches de numéros de voirie ainsi que des noms de cours d'eau ont été ajoutés à la base. Statistique Canada et Élections Canada ont déterminé les priorités en vue de répondre aux besoins opérationnels des deux organismes pour appuyer les activités du recensement et les activités électorales.

Carte de référence

Une carte de référence indique l'emplacement des régions géographiques pour lesquelles des données du recensement sont totalisées et diffusées. Les cartes donnent les limites, les noms et les codes des régions géographiques normalisées, ainsi que les traits culturels et physiques majeurs comme les routes, les voies ferrées, les littoraux, les rivières et les lacs.

Carte thématique

Une carte thématique illustre la répartition spatiale des données relatives à un thème ou plus pour les régions géographiques normalisées. La carte peut être de nature qualitative (p. ex., principaux types de fermes) ou quantitative (p. ex., variation en pourcentage de la population).

Chiffres ajustés

Le terme « chiffres ajustés » désigne les chiffres de population et des logements du recensement précédent qui ont été ajustés (c'est-à-dire totalisés de nouveau) pour refléter les limites actuelles du recensement lorsque des limites ont été modifiées entre les deux recensements.

Circonscription électorale fédérale

Une circonscription électorale fédérale (CEF) est une région représentée par un député à la Chambre des communes. Les limites des circonscriptions électorales fédérales utilisées pour le Recensement de 2006 sont fondées sur l'Ordonnance de représentation de 2003.

Classification des secteurs statistiques

La Classification des secteurs statistiques (CSS) regroupe les subdivisions de recensement selon qu'elles font partie d'une région métropolitaine de recensement, d'une agglomération de recensement, d'une zone d'influence des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement (ZIM forte, ZIM modérée, ZIM faible ou ZIM sans influence) ou des territoires (Territoire du Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut). La CSS est utilisée aux fins de la diffusion des données.

Classification géographique type

La Classification géographique type (CGT) est la classification officielle utilisée à Statistique Canada pour trois genres de régions géographiques : provinces et territoires, divisions de recensement (DR) et subdivisions de recensement (SDR). La CGT fournit des codes numériques uniques de ces régions géographiques qui constituent une structure hiérarchique.

Code géographique

Un code géographique est un identificateur numérique attribué à une région géographique. Il permet d'identifier les régions géographiques normalisées et d'y accéder aux fins du stockage, de l'extraction et de la visualisation des données.

Code postal

Le code postal est un code à six caractères établi et utilisé par la Société canadienne des postes pour le tri et la distribution du courrier.

Côté d'îlot

Le côté d'îlot correspond à un côté de rue situé entre deux traits consécutifs qui coupent cette rue. Ces traits peuvent être d'autres rues ou des limites de régions géographiques normalisées.

Les côtés d'îlot servent à produire des points représentatifs de côté d'îlot, qui sont utilisés pour le géocodage et l'extraction de données du recensement lorsque les adresses de voirie sont connues.

Date de référence géographique

La date de référence géographique est la date fixée par Statistique Canada aux fins du parachèvement du cadre géographique dans lequel les données du recensement seront recueillies, totalisées et diffusées. Pour le Recensement de 2006, la date de référence géographique est le 1^{er} janvier 2006.

Densité de la population

La densité de la population est le nombre de personnes au kilomètre carré.

Division de recensement

Division de recensement (DR) est le terme général de régions créées en vertu des lois provinciales (comme les comtés, les municipalités régionales de comté et les *regional districts*) ou des régions équivalentes. Les divisions de recensement sont des régions géographiques intermédiaires entre la municipalité (subdivision de recensement) et la province/territoire.

Écoumène

Le terme « écoumène » est utilisé par les géographes pour désigner la surface habitée. Il s'applique généralement aux régions où des habitants ont établi leur résidence permanente, ainsi qu'à toutes les zones de travail occupées ou utilisées à des fins agricoles ou pour d'autres activités économiques. Il peut donc exister différents types d'écoumène, chacun présentant des caractéristiques qui lui sont propres (écoumène de population, écoumène agricole, écoumène industriel, etc.).

Énoncés sur la qualité des données spatiales

Les énoncés sur la qualité des données spatiales ont pour objet de permettre de déterminer dans quelle mesure les données conviennent à un usage particulier en décrivant pourquoi, quand et comment elles ont été créées et en indiquant leur précision. Ces énoncés comprennent un aperçu portant sur l'objet et l'utilisation, ainsi que des énoncés ayant trait à l'historique, à la précision de localisation, à la précision des attributs, à la cohérence logique et à l'intégralité. Ces renseignements sont fournis aux utilisateurs pour tous les produits de données spatiales diffusés dans le cadre du recensement.

Fichier des limites cartographique

Les fichiers des limites cartographiques (FLC) contiennent les limites des régions géographiques normalisées ainsi que le littoral canadien. Certains lacs intérieurs et cours d'eau sont inclus dans une couche supplémentaire.

Fichier du réseau routier

Le fichier du réseau routier (FRR) comporte des routes, des noms de route, des tranches d'adresses et des routes ordonnées pour l'ensemble du pays. La plupart du temps, les tranches d'adresses sont établies en fonction des logements et ne sont généralement disponibles que dans les grands centres urbains du Canada.

Fichier numérique de limite

Les fichiers numériques des limites (FNL) contiennent les limites utilisées pour la collecte des données du Recensement de 2006 qui, de ce fait, se prolongent souvent en ligne droite dans les étendues d'eau.

Géocodage

Le géocodage est le processus utilisé pour attribuer un identificateur géographique (code) aux détails cartographiques et aux enregistrements de données. Les géocodes ainsi créés permettent d'apparier géographiquement les données.

Les ménages, les codes postaux et les données sur le lieu de travail sont appariés à des points représentatifs de côté d'îlot lorsque la rue et l'adresse sont connues; sinon ils sont appariés à des points représentatifs d'îlot de diffusion (ID). En certain cas, les codes postaux et les données sur le lieu de travail sont appariés à des points représentatifs d'aire de diffusion (AD) lorsqu'il n'est pas possible de les appairer aux ID. De plus, les données sur le lieu de travail sont appariées à des points représentatifs de subdivision de recensement lorsqu'il n'est pas possible de les appairer aux AD.

Groupe de taille de la population urbaine

Le terme « groupe de taille de la population urbaine » désigne le mode de classement utilisé dans les totalisations normalisées où la répartition des régions urbaines, selon leur population au recensement actuel, est indiquée selon les groupes de taille prédéterminés suivants :

1 000	à	2 499
2 500	à	4 999
5 000	à	9 999
10 000	à	24 999
25 000	à	49 999
50 000	à	99 999
100 000	à	249 999
250 000	à	499 999
500 000	à	999 999
1 000 000	et plus	

Les totalisations ne sont pas limitées à ces groupes de taille prédéterminés; la base de données du recensement permet de totaliser les données selon n'importe quel groupe de taille de la population établi par l'utilisateur.

Îlot de diffusion

Un îlot de diffusion (ID) est un territoire dont tous les côtés sont délimités par des rues et/ou les limites des régions géographiques normalisées. L'îlot de diffusion est la plus petite unité géographique pour laquelle les chiffres de population et des logements sont diffusés. Les îlots de diffusion couvrent tout le territoire du Canada.

Infrastructure des données spatiales

L'Infrastructure des données spatiales (IDS), connue autrefois sous le nom de Base géographique nationale (BGN), est une base de données de maintenance interne qui n'est pas diffusée à l'extérieur de Statistique Canada. Elle contient des routes, des noms de routes et des tranches d'adresses tirés de la Base nationale de données géographiques (BNDG) ainsi que des arcs des limites de régions géographiques normalisées ne suivant pas les routes, le tout intégré dans une couche linéaire. La base de données comprend aussi une couche de polygones représentant les îlots de base (IB) (l'îlot de base est la plus petite unité de polygone dans la base de données formée par l'intersection de toutes les routes et des arcs de régions géographiques ne suivant pas les routes) des couches de limites de régions géographiques normalisées, des tableaux d'attributs dérivés ainsi que des couches de référence renfermant des traits physiques et culturels (tels l'hydrographie, les chemins de fer et les lignes de transmission électrique) tirés de la BNDG.

L'IDS soutient une grande diversité d'activités du recensement comme la maintenance et la délimitation des limites des régions géographiques normalisées (y compris la délimitation automatisée des îlots de diffusion, des aires de diffusion et des régions urbaines) et le géocodage. L'IDS est également la source utilisée pour générer un grand nombre de produits géographiques pour le Recensement de 2006, comme les fichiers des limites cartographiques et les fichiers du réseau routier.

Localité

Le terme « localité » (LOC) renvoie aux noms de localités historiques des anciennes subdivisions de recensement (municipalités), des anciennes localités désignées, des anciennes régions urbaines ainsi qu'aux noms d'autres entités telles que les quartiers, les bureaux de poste, les collectivités et les localités non constituées.

Localité désignée

Une localité désignée (LD) est habituellement une petite collectivité ou un établissement qui ne satisfait pas aux critères établis par Statistique Canada pour être considéré comme une subdivision de recensement (une municipalité) ou une région urbaine.

Les localités désignées sont établies par les provinces et les territoires en collaboration avec Statistique Canada en vue de fournir des données pour les régions inframunicipales.

Nom de localité

Le terme « nom de localité » renvoie à un ensemble de noms comprenant les subdivisions de recensement actuelles (municipalités), les localités désignées actuelles et les régions urbaines actuelles, ainsi que les noms des localités.

Noyau urbain, banlieue urbaine et banlieue rurale

Les concepts de « noyau urbain, banlieue urbaine et banlieue rurale » permettent de faire la distinction entre les régions urbaines centrales et périphériques et les régions rurales à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) et d'une agglomération de recensement (AR).

Le « noyau urbain » est une grande région urbaine autour de laquelle les limites d'une RMR ou d'une AR sont définies. La population du noyau urbain (d'après les chiffres du recensement précédent) doit s'élever à au moins 50 000 habitants dans le cas d'une RMR ou à au moins 10 000 habitants dans le cas d'une AR.

Le noyau urbain d'une AR qui a été fusionnée à une RMR adjacente ou à une plus grande AR est appelé « noyau urbain secondaire ».

La « banlieue urbaine » comprend toutes les petites régions urbaines à l'intérieur d'une RMR ou d'une AR qui ne sont pas contiguës au noyau urbain de la RMR ou de l'AR.

La « banlieue rurale » est le territoire au sein d'une RMR ou d'une AR qui n'est pas considéré comme le noyau urbain ni comme la banlieue urbaine.

Point représentatif

Un point représentatif est un point qui représente une ligne ou un polygone. Le point est situé le long du centre de la ligne. Pour le polygone, il est situé soit au centre ou selon la pondération de la population.

Les points représentatifs sont générés pour les côtés d'îlot, les îlots de diffusion, les aires de diffusion, les subdivisions de recensement, les régions urbaines et les localités désignées.

Les données des ménages, des codes postaux et du lieu de travail sont liées aux points représentatifs des côtés d'îlot lorsque la rue et l'adresse sont disponibles; autrement, ces données

sont liées aux points représentatifs des îlots de diffusion. Si elles ne peuvent être liées aux îlots de diffusion, les données des codes postaux et du lieu de travail sont liées aux points représentatifs des aires de diffusion (AD). De plus, lorsqu'elles ne peuvent être liées aux AD, les données du lieu de travail sont alors liées aux points représentatifs des subdivisions de recensement.

Projection cartographique

La projection cartographique est le processus qui consiste à transformer et à représenter sur une surface bidimensionnelle (plane) des points situés sur la surface sphérique tridimensionnelle de la terre. Ce processus fait appel à une méthode directe de projection géométrique ou à une méthode de transformation calculée mathématiquement.

La projection conique conforme de Lambert est généralement utilisée à la production des cartes à petite échelle; cette projection cartographique est la plus utilisée à Statistique Canada.

Province ou territoire

Les termes « province » et « territoire » désignent les principales unités politiques du Canada. Du point de vue statistique, les provinces et les territoires sont des régions de base selon lesquelles les données du recensement sont totalisées. Le Canada est divisé en 10 provinces et trois territoires.

Région agricole de recensement

Les régions agricoles de recensement (RAR) sont composées d'un groupe de divisions de recensement adjacentes. En Saskatchewan, les régions agricoles de recensement sont des groupes de subdivisions de recensement unifiées adjacentes, qui ne respectent pas nécessairement les limites des divisions de recensement.

Région économique

Une région économique (RE) est constituée d'un groupe de divisions de recensement (DR) entières (sauf pour un cas en Ontario). Ces régions sont créées comme une unité géographique normalisée et servent à l'analyse de l'activité économique régionale.

Région métropolitaine de recensement et agglomération de recensement

Une région métropolitaine de recensement (RMR) ou une agglomération de recensement (AR) est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'une grande région urbaine (appelée noyau urbain). Une RMR doit avoir une population d'au moins 100 000 habitants et le noyau urbain doit compter au moins 50 000 habitants. L'agglomération de recensement doit avoir un noyau urbain d'au moins 10 000 habitants. Pour être incluses dans une RMR ou une AR, les autres municipalités adjacentes doivent avoir un degré d'intégration élevé avec la région urbaine centrale, lequel est déterminé par le pourcentage de navetteurs établi d'après les données du recensement sur le lieu de travail.

Si la population du noyau urbain d'une AR devient inférieure à 10 000 habitants, l'AR est retirée du programme. Cependant, une RMR restera une RMR même si la population totale devient inférieure à 100 000 habitants ou si la population de son noyau urbain devient inférieure à 50 000 habitants. Les régions urbaines comprises dans une RMR ou une AR qui ne sont pas contiguës à un noyau urbain sont appelées banlieues urbaines, tandis que les régions rurales sont appelées banlieues rurales.

Lorsque le noyau urbain d'une AR compte au moins 50 000 habitants, elle est subdivisée en secteurs de recensement. Les secteurs de recensement de l'AR sont maintenus même si, ultérieurement, la population de son noyau urbain devient inférieure à 50 000 habitants. Toutes les RMR sont subdivisées en secteurs de recensement.

Région rurale

Les régions rurales comprennent tout le territoire situé à l'extérieur des régions urbaines. Ensemble, les régions urbaines et les régions rurales couvrent tout le territoire canadien.

La population rurale comprend toutes les personnes qui vivent dans les banlieues rurales des régions métropolitaines de recensement (RMR) et des agglomérations de recensement (AR) ainsi que les personnes qui vivent dans les régions rurales à l'extérieur des RMR et des AR.

Région urbaine

Une région urbaine (RU) a une concentration démographique d'au moins 1 000 habitants et une densité de population d'au moins 400 habitants au kilomètre carré, d'après les chiffres de population du recensement actuel. Tout territoire situé à l'extérieur des régions urbaines est considéré comme région rurale. Ensemble, les régions urbaines et rurales représentent toute la superficie du Canada.

La population urbaine comprend toutes les personnes qui vivent dans les noyaux urbains, les noyaux urbains secondaires et les banlieues urbaines des régions métropolitaines de recensement (RMR) et des agglomérations de recensement (AR), ainsi que les personnes qui vivent dans des régions urbaines à l'extérieur des RMR et des AR.

Secteur de recensement

Les secteurs de recensement (SR) sont de petites régions géographiques relativement stables qui comptent habituellement entre 2 500 et 8 000 habitants. Ils sont créés au sein de régions métropolitaines de recensement et d'agglomérations de recensement dont le noyau urbain compte 50 000 habitants ou plus d'après le recensement précédent.

Un comité de spécialistes locaux (par exemple, des planificateurs, des travailleurs sociaux, des travailleurs du secteur de la santé et des éducateurs) délimite initialement les secteurs de recensement de concert avec Statistique Canada. Une fois qu'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou qu'une agglomération de recensement (AR) a été divisée en secteurs de recensement, les secteurs de recensement sont maintenus même si, ultérieurement, la population du noyau urbain de la RMR ou de l'AR devient inférieure à 50 000 habitants.

Subdivision de recensement

Subdivision de recensement (SDR) est un terme générique qui désigne les municipalités (telles que définies par les lois provinciales/territoriales) ou les territoires considérés comme étant des équivalents municipaux à des fins statistiques (p. ex., les réserves indiennes, les établissements indiens et les territoires non organisés).

Subdivision de recensement unifiée

Une subdivision de recensement unifiée (SRU) est un groupe de subdivisions de recensement adjacentes. Il s'agit généralement de petites subdivisions de recensement plutôt urbaines (villes, villages, etc.) qui ont été groupées avec une plus grande subdivision de recensement plutôt rurale, de façon à créer un niveau géographique entre la subdivision de recensement et la division de recensement.

Superficie des terres

La superficie des terres correspond à la surface en kilomètres carrés des parties des terres des régions géographiques normalisées.

Les données sur les superficies des terres ne sont pas officielles et servent uniquement à calculer la densité de la population.

Système de coordonnées

Un système de coordonnées est un système de référence faisant appel à des règles mathématiques pour préciser des positions (endroits) sur la surface de la terre. Les valeurs de coordonnées peuvent être sphériques (latitude et longitude) ou rectangulaires (comme le système universel transverse de Mercator).

Les fichiers des limites cartographiques, les fichiers du réseau routier, les fichiers numériques des limites et les points représentatifs sont diffusés sous forme de coordonnées de latitude et de longitude.

Système de référence géodésique

Un système de référence géodésique est la combinaison d'un ellipsoïde, qui précise les dimensions et la forme de la terre, et d'un point de base à partir duquel on détermine la latitude et la longitude de tous les autres points de la surface terrestre.

Zones d'influence des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement

Le concept de zones d'influence des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement (ZIM) permet de différencier géographiquement les régions du Canada situées à l'extérieur des régions métropolitaines de recensement (RMR) et des agglomérations de recensement (AR). Les subdivisions de recensement situées à l'extérieur des RMR et des AR sont classées dans l'une des quatre catégories établies selon le degré d'influence (forte, modérée, faible ou sans influence) que les RMR et/ou les AR exercent sur elles.

Les subdivisions de recensement (SDR) sont classées dans l'une des catégories de ZIM en fonction du pourcentage de résidents membres de la population active occupée dont le lieu de travail est situé dans le noyau urbain des RMR ou AR. Les SDR sur lesquelles le même degré d'influence est exercé ont tendance à être regroupées. Elles forment des zones autour des RMR et des AR et sont classées dans les différentes catégories (de ZIM forte à ZIM sans influence) à mesure que la distance qui les séparent des RMR et des AR augmente.

Annexe C : Unités géographiques par province et territoire, Recensement de 2006

Unité géographique	Canada 2001	Canada 2006	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yn	T.N.-O.	Nt
Circonscription électorale fédérale (Ordonnance de représentation de 2003)	301 ¹	308	7	4	11	10	75	106	14	14	28	36	1	1	1
Région économique	76	76	4	1	5	5	17	11	8	6	8	8	1	1	1
Région agricole de recensement	82	82	3	3	5	4	14	5	12	20	8	8	0	0	0
Division de recensement	288	288	11	3	18	15	98	49	23	18	19	28	1	2	3
Subdivision de recensement unifiée	2 446	2 341	89	68	43	151	1 008	316	127	300	77	156	1	2	3
Subdivision de recensement (SDR)	5 600	5 418	377	113	100	276	1 294	585	297	984	453	836	35	37	31
SDR dissolutions (Du 2 janvier 2001 au 1 ^{er} janvier 2006)	340	...	9	0	0	0	282	5	7	29	4	4	0	0	0
SDR constitutions (Du 2 janvier 2001 au 1 ^{er} janvier 2006)	...	158	5	0	2	1	100	4	6	11	5	24	0	0	0
Région métropolitaine de recensement	27	33	1	0	1	2	<u>6</u>	<u>15</u>	1	2	2	4	0	0	0
Agglomération de recensement (AR)	113	111	3	2	4	<u>5</u>	<u>26</u>	<u>28</u>	3	<u>7</u>	<u>12</u>	22	1	1	0
AR avec secteurs de recensement	16	15	0	0	0	1	3	4	0	0	3	4	0	0	0
AR sans secteurs de recensement	94	96	3	2	4	<u>4</u>	<u>23</u>	<u>24</u>	3	<u>7</u>	<u>9</u>	18	1	1	0
Secteur de recensement	4 798	5 076	46	0	88	99	1 289	2 136	168	105	491	654	0	0	0
Aire de diffusion	52 993	54 626	1 062	292	1 633	1 439	13 408	19 177	2 152	2 431	5 357	7 471	78	84	42
Îlot de diffusion	478 707	478 831	8 199	3 251	14 656	14 864	108 751	126 244	30 421	51 729	65 071	52 808	1 261	967	609
Côté d'îlot	3 764 232	3 739 041	78 376	26 190	154 564	132 873	835 458	942 567	198 063	361 069	507 859	473 418	11 888	11 620	5 096
Région de tri d'acheminement	1 595	1 625	35	7	76	110	415	522	64	48	150	189	3	3	3
Code postal	758 658	805 640	10 378	3 157	25 313	57 355	202 972	269 676	23 943	21 541	76 924	112 904	942	506	29

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Circonscriptions électorales fédérales (Ordonnance de représentation de 1996)

Les chiffres soulignés indiquent que les régions métropolitaines de recensement et les agglomérations de recensement qui chevauchent les limites de deux provinces sont compétes dans chacune d'elles.

T.-N.-L. Terre-Neuve-et-Labrador
Î.-P.-É. Île-du-Prince-Édouard
N.-É. Nouvelle-Écosse
N.-B. Nouveau-Brunswick

Qc Québec
Ont. Ontario
Man. Manitoba
Sask. Saskatchewan

Alb. Alberta
C.-B. Colombie-Britannique
Yn Territoire du Yukon
T.N.-O. Territoires du Nord-Ouest

Nt Nunavut

Licence d'utilisation sans restriction des cartes de référence des aires de diffusion de 2006 de Statistique Canada

Ce document constitue une entente légale entre vous, ci-après le Licencié, et sa majesté la reine du chef du Canada, représentée par le Ministre d'Industrie (Statistique Canada), ci-après le Concédant. EN ATTEIGNANT, TÉLÉCHARGEANT, IMPRIMANT OU UTILISANT LES DONNÉES, L'INFORMATION OU LE MATÉRIEL FOURNIS OU ACCESSIBLES SELON CETTE ENTENTE, VOUS VOUS ENGAGEZ À RESPECTER LES MODALITÉS DE CET ACCORD. SI VOUS ÊTES EN DÉSACCORD AVEC CES MODALITÉS, VOUS DEVEZ IMMÉDIATEMENT ÉLIMINER TOUTE COPIE DE CES DONNÉES, INFORMATION, MATÉRIEL ET PRODUITS DÉRIVÉS.

- I ATTENDU QUE le Concédant est le titulaire ou est un licencié des droits de propriété intellectuelle dans les données numériques (les « Données ») contenues dans les bases de données connues sous le nom des Cartes de référence des aires de diffusion de recensement 2006;
- II ATTENDU QUE le Licencié souhaite obtenir certains droits aux Données, conformément aux modalités et conditions contenues dans la présente;
- III ATTENDU QUE le Concédant souhaite octroyer au Licencié certains droits aux Données, conformément aux modalités et conditions contenues dans la présente;
- IV ATTENDU QUE le Concédant déclare avoir tous les pouvoirs pour octroyer les droits demandés par le Licencié, selon les modalités et conditions contenues dans la présente;
- V ET ATTENDU QUE les parties veulent conclure un contrat de licence, selon les dispositions ci-dessous.
PAR CONSÉQUENT, et en contrepartie des présentes, les parties conviennent de ce qui suit:

1.0 DÉFINITIONS

- 1.1 « Contrat » signifie le présent contrat incluant le préambule et ses annexes, ainsi que toutes les modifications qui peuvent y être apportées par écrit à l'occasion par les parties, le tout formant partie intégrante de ce contrat.
- 1.2 « Données » signifie toute donnée numérique originale fixée en une forme quelconque (p. ex., de façon électronique), métadonnée, logiciel et tout document, dont l'expression ou la forme donne lieu à de la propriété intellectuelle, visés par les modalités et conditions de ce contrat.
- 1.3 « Produits dérivés » signifie tout produit ou service créé à l'aide de, ou rendu fonctionnel grâce, aux Données ou à une partie de celles-ci.
- 1.4 « Droits de propriété intellectuelle » signifie tout droit de propriété intellectuelle reconnu par la loi, y compris tout droit de propriété intellectuelle protégé par une législation.
- 1.5 « Données du Concédant » signifie toute Donnée à l'égard de laquelle le Concédant détient les droits de propriété intellectuelle.

- 1.6 « Droits du Concédant accordés aux termes de licences » signifie les droits conférés au Concédant par un tiers pour l'utilisation de Données qui ne sont pas des Données du Concédant.
- 1.7 « Modifications » signifie toute modification, mise en valeur, traduction, mise à jour ou mise à niveau des données, en tout ou en partie, quelque soit le support utilisé.

2.0 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 2.1 Tous les titres et droits de propriété intellectuelle associés aux Données du Concédant doivent demeurer en toute circonstance la propriété du Concédant. Tous les titres et droits de propriété intellectuelle associés aux Données qui ne sont pas la propriété du Concédant, mais plutôt des Droits du Concédant accordés aux termes de licences, sont la propriété du titulaire respectif du contenu et peuvent donc être protégés en vertu de la *Loi sur le droit d'auteur*, d'autres lois sur la propriété intellectuelle, de la common law ou de traités internationaux.

3.0 OCTROI DE LICENCE

- 3.1 Sous réserve des présentes, le Concédant octroie au Licencié une licence non exclusive, mondiale, incessible, permettant d'exercer les Droits du Concédant accordés aux termes de licences et les Droits de propriété intellectuelle du Concédant dans les Données du Concédant, nécessaires à l'utilisation, la reproduction, l'extraction, la modification, la traduction, la poursuite du développement, la distribution des Données, la création et la vente ou l'octroi de licences de Produits dérivés, et l'octroi de sous-licences visant les droits conférés par les présentes au Licencié, en tout ou en partie, entendu que :
- (i) toute reproduction de Données doit inclure la source et l'information sur les métadonnées, tel qu'énoncé à l'article 4, ainsi que les dispositions contenues à l'article 5 du présent contrat (aucune assertion et garantie, indemnisation et clause de survie), à être modifiées dans de telles circonstances afin de remplacer le terme « Concédant » utilisé dans les dispositions susmentionnées par le titre d'usage du Concédant ou toute autre désignation du Concédant, tel qu'indiqué par celui-ci; et
 - (ii) toute distribution de Données, ou vente ou octroi de licences par le Licencié de Produits dérivés contenant des Données, et l'octroi de sous-licences par le Licencié de ses droits en vertu du présent Contrat doivent être constatés par un écrit, établi selon les mêmes modalités et conditions contenues dans la présente et incluant spécifiquement les dispositions contenues aux articles 4, 5 et au paragraphe 6.2 du présent contrat, à être modifiées dans de telles circonstances afin de remplacer le terme « Concédant » utilisé dans la disposition susmentionnée par le titre d'usage du Concédant ou toute désignation du Concédant, tel qu'indiqué par celui-ci.
- 3.2 Les droits de propriété intellectuelle découlant de toute Modification ou de la création de Produits dérivés effectuées par ou pour le Licencié seront détenus par le Licencié ou toute personne identifiée par le Licencié.

4.0 IDENTIFICATION DE LA SOURCE ET INSERTION DES MÉTADONNÉES

- 4.1 Le Licencié doit inclure l'avis suivant dans tout Produit dérivé contenant des Données:
Source : Division de la Géographie, Statistique Canada, Cartes de référence des aires de diffusion de recensement 2006, 92-145-XIB, 92-145-UIB, 92-147-XIB, 92-148-XIB, 92-148-UIB
L'intégration de données provenant de Statistique Canada dans ce produit ne doit pas être interprétée comme constituant une approbation de Statistique Canada du produit.
ou tout autre avis jugé pertinent par le Concédant.
- 4.2 Le Licencié doit reproduire, inclure et maintenir l'avis suivant dans toute reproduction des Données produites en vertu de l'article 3 du présent contrat :

Reproduit avec la permission de Statistique Canada

- 4.3 Le Licencié doit inclure toutes les métadonnées fournies par le Concédant dans toute reproduction et redistribution des Données.

5.0 ASSERTIONS, GARANTIES ET INDEMNISATION

- 5.1 Le Concédant ne fait aucune assertion et n'offre aucune garantie d'aucune sorte relativement à l'exactitude, l'utilité, la nouveauté, la validité, l'étendue, l'intégralité ou l'actualité des Données, à tout moment ou de temps à autre, et renonce et rejette expressément toute garantie implicite visant la qualité marchande des Données ou leur utilité aux fins d'un usage particulier. Le Concédant n'assure ni ne garantit la compatibilité du site qui contient les Données avec les versions antérieures, actuelles et futures de n'importe quel logiciel.
- 5.2 Le Licencié reconnaît avoir pris connaissance de l'avis de non-responsabilité énoncé précédemment et accepte les Données « telles quelles », sans assertion ni garantie d'aucune sorte. Aucune information ni conseil donné oralement ou par écrit par le Concédant, à tout moment ou de temps à autre, ne peut créer ou justifier, ou être jugé avoir créé ou justifié, une assertion contractuelle ou une garantie d'aucune sorte.
- 5.3 En aucun temps le Licencié ne tiendra-t-il le Concédant et ses représentants, directeurs, employés, mandataires et agents responsables en ce qui a trait à toute réclamation ou action en justice, concernant toute perte ou tout préjudice ou dommage ou frais subis par le Licencié qui pourrait résulter de la possession ou de l'utilisation des Données par le Licencié ou découlant de l'exercice de ses droits ou de toute activité entreprise ou devant l'être en vertu du présent contrat.
- 5.4 Le Licencié s'engage à indemniser le Concédant et ses représentants, directeurs, employés, mandataires et agents en ce qui a trait à toute réclamation, alléguant toute perte, tout frais, toute dépense, tout dommage ou toute blessure (y compris toute blessure mortelle) qui pourrait résulter de la possession ou de l'utilisation des Données par le Licencié ou découlant de l'exercice de ses droits ou de toute activité entreprise ou devant l'être du présent contrat.

5.5 L'obligation du Licencié d'indemniser le Concédant et ses représentants, directeurs, employés, mandataires et agents en vertu de ce Contrat ne peut affecter ni empêcher le Concédant d'exercer tout autre droit ou recours qui lui sont disponible en droit.

5.6 Les dispositions de cet article survivent la résiliation de ce Contrat.

6.0 RÉSILIATION

6.1 Ce contrat peut être résilié

- (i) automatiquement et sans préavis, si le Licenciée manque à ses engagements ou obligations aux termes de ce Contrat;
- (ii) par un préavis écrit de résiliation émis en tout temps par le Licencié, et cette résiliation prendra effet trente (30) jours suivant la réception d'un tel préavis par le Concédant; ou
- (iii) par consentement mutuel des parties.

6.2 Lors de la résiliation de ce Contrat, pour quelque raison que ce soit, les droits du Licencié en vertu de l'article 3 cesseront immédiatement; et les obligations du Licencié qui doivent survivre, expressément ou de par leur nature, à la résiliation continueront de s'appliquer nonobstant une telle résiliation du Contrat, et ce jusqu'à ce qu'elles soient pleinement satisfaites ou que, de par leur nature, elles expirent. Pour plus de clarté, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, les dispositions suivantes survivent à la résiliation de ce Contrat :

- article 5 (assertions, garanties et indemnisation)

6.3 Nonobstant articles 6.1 et 6.2 de ce Contrat, le Licencié peut continuer d'utiliser les Données après une résiliation du présent Contrat afin d'exécuter une commande de Produits dérivés reçue avant la date de résiliation de ce Contrat.

6.4 Nonobstant la résiliation de ce Contrat, tous les contrats conclus par le Licencié dans l'exercice de ses droits en vertu de l'article 3 du présent contrat avant une telle résiliation et toutes les obligations qui y sont contenues continueront de s'appliquer, selon les modalités qui y sont contenues.

7.0 GÉNÉRALITÉS

7.1 Lois applicables

Le présent Contrat est régi et interprété en vertu des lois en vigueur dans la province de l'Ontario et au Canada, selon le cas.

7.2 Indivisibilité du Contrat

Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'entente conclue entre les parties relativement à l'objet du présent Contrat. Toute modification à ce Contrat ne peut être que par écrit et doit porter la signature de chaque partie, exprimant ainsi clairement l'intention de modifier ce Contrat.

7.3 Règlement extrajudiciaire des conflits

Si un litige survient à propos de ce Contrat, ou si une modification proposée à toute modalité de ce Contrat ne peut être acceptée par les parties, les parties tenteront d'abord de résoudre leur différend par la négociation.

Si les parties ne réussissent pas à négocier une résolution qui leur soit acceptable, elles soumettront leur litige à un médiateur qu'elles auront toutes deux choisi. Si les parties ne peuvent s'entendre sur la nomination d'un médiateur, chaque partie pourra soumettre le litige à un arbitrage exécutoire.

Le tribunal arbitral sera régi par le Code d'arbitrage commercial de la Commission des Nations Unies (le « Code ») présenté dans la Loi sur l'arbitrage commercial, L.R.C. (1985), c. C-4.6. Tout tribunal compétent au regard de la sentence ou de l'objet peut rendre jugement portant exécution forcée de la sentence.

Le tribunal arbitral sera composé d'un arbitre choisi par les parties. En vertu du Code, les parties acceptent que la sentence et la décision du tribunal arbitral soient finales et imposées aux deux parties, soient sans droit d'appel et constituent un moyen exclusif d'obtenir réparation entre les parties concernant les causes d'action, les demandes reconventionnelles, les problèmes et les litiges présentés au tribunal arbitral.

Coûts

Le coût de la médiation sera partagé, de façon égale, entre toutes les parties; chaque partie toutefois paiera ses propres coûts personnels liés à la médiation.

Le coût des honoraires et des dépenses du tribunal arbitral sera partagé, de façon égale, entre toutes les parties. Chaque partie paiera ses propres coûts personnels de la médiation. La partie n'ayant pas gain de cause paiera la totalité des coûts, frais, impôts et taxes découlant et exigés par l'application de la sentence du tribunal arbitral, incluant sans restriction, l'enregistrement, les frais d'application ou autres frais de justice.

7.4 Aucune coentreprise

Les parties rejettent expressément toute intention de mettre en place un partenariat, une action concertée ou une coentreprise. Les parties reconnaissent et conviennent que rien dans ce Contrat ni dans les actions de toute partie ne pourra faire des parties des partenaires, des membres d'une coentreprise, ou un agent de quelque façon que ce soit et pour n'importe quelle fin. Aucune partie n'aura le pouvoir d'agir ou d'assumer n'importe quelle obligation ou responsabilité au nom de l'autre partie. La relation entre les parties doit, et ce en tout temps, être interprétée en tant que Concédant et Licencié.

7.5 Aucune renonciation

L'inertie de l'une des parties à invoquer un manquement de l'autre partie dans l'accomplissement ou l'observation des engagements respectifs des parties ne vaudra pas renonciation ni ne réduira le droit des parties de protester contre la poursuite du manquement ou contre un manquement ultérieur. La renonciation à un tel droit ne pourra être déduite d'une action ou d'une omission des parties, si ce n'est une renonciation expresse consentie par écrit.

- 7.6 **Ordre de préséance**
S'il se trouve un conflit ou une ambiguïté entre le Contrat et toute annexe du présent contrat, l'interprétation s'inscrivant dans la logique du Contrat (prenant en considération les déclarations dans les énoncés et les titres) doit s'imposer et s'appliquer, nonobstant toute formulation contradictoire énoncée dans l'annexe.
- 7.7 **Mises à jour**
Le Concédant n'assume aucune obligation ni responsabilité quelle qu'elle soit pour la distribution de mises à jour des Données ou l'émission d'avis au Licencié relativement à de telles mises à jour des Données.

*TOUTE UTILISATION QUELLE QU'ELLE SOIT DE CE PRODUIT DE DONNÉES
ATTESTE QUE VOUS ACCEPTEZ LES MODALITÉS DE LA PRÉSENTE ENTENTE.*

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à :

Services d'octroi de licences
Division du marketing, Statistique Canada
100, Promenade du Pré Tunney
Immeuble R.H. Coats, 9ième étage, section A
Ottawa (Ontario) K1A 0T6, Canada
Courriel : licensing@statcan.ca
Téléphone : 613-951-1122
Télécopieur : 613-951-1134

© Statistique Canada, 2007